Centre Communal d'Action Sociale - CCAS
PORTE DES PIERRES DORÉES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
PROCES-VERBAL

Séance du mardi 14 avril 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le mardi quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la présidence de Monsieur Bertrand LEROY,

Nombre de membres : 17
En exercice : 17
Présents : 10
Pouvoirs : 03
Votants : 13

Date de convocation : 09/04/2026

Le quorum est atteint

Présents :
Bertrand LEROY - Agnès DESSAINTJEAN - Marie-Anne TERNAUX - Monique FONTCOUBERTE - Sylvie COILLARD - Marie-Claude CATALA - Marie-Thérèse LABROSSE - Christine COMBE - René TRIPOZ - Maxime COLLIER.

Excusé ayant donné pouvoir :
Corinne MONDELAIN donne pouvoir à Monique FONTCOUBERTE ;
Estelle CROZIER donne pouvoir à Marie-Thérèse LABROSSE ;
Lucie CACHOT donne pouvoir à René TRIPOZ.

Absents :
Monique MORIAUD, Annie BERGER, Nassera MONNIER.
Alexandre CHAVANNE (Arrivé à 19 h 20, n'était pas présent pour les points nécessitant un vote)

Président de séance :
Bertrand LEROY.

Secrétaire de séance :
Monique FONTCOUBERTE.

1- Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Bertrand LEROY

Vu *le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,*

Considérant que le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NOMME** Mme Monique Fontcouberte secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel des membres votants, constate que le quorum est atteint.

Puis procède à l'appel des bénévoles.

2- Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 03 mars 2026

Rapporteur : Bertrand LEROY

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu relatif à la séance du 03 mars 2026.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 03 mars 2026

Le Président rappelle que le vice-président est élu à la majorité absolue par vote à bulletin secret selon l'article R. 123-18 du code d'action sociale et des familles.
Toutefois, le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du Vice-président et du vice-président délégué.
Dans ce cas l'élection aura lieu à main levée.

3- Election du vice-président du CCAS

Rapporteur : Bertrand LEROY

Vu l'article L. 123-6 du code d'action sociale et des familles ;
Vu l'article R. 123-18 du code d'action sociale et des familles précisant que l'élection du vice-président doit se tenir à bulletin secret à la majorité absolue.

Le Président du CCAS rappellera que le vice-président est élu à la majorité absolue par vote à bulletin secret selon l'article R. 123-18 du code d'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration ayant accepté à l'unanimité le vote à main levée pour ce point, le président fait l'appel à candidature.

Mme Agnès Dessaintjean est candidate au poste de vice-présidente du CCAS.

Il est donc procédé au vote.
Mme Agnès Dessaintjean est élue à l'unanimité.

4- Election du vice-président délégué du CCAS

Rapporteur : Bertrand LEROY

Vu l'article L. 123-6 du code d'action sociale et des familles ;
Vu l'article R. 123-18 du code d'action sociale et des familles précisant que l'élection du vice-président délégué doit se tenir à bulletin secret à la majorité absolue.

Le Président du CCAS rappellera que le vice-président délégué est élu à la majorité absolue par vote à bulletin secret selon l'article R. 123-18 du code d'action sociale et des familles.

Le président du CCAS nommera 2 scrutateurs et fera appel aux candidatures pour le poste de vice-président du CCAS.

Il sera procédé au vote, les membres votants se rendant dans l'isoloir pour préparer leur vote à l'appel de leur nom, puis remettre leur bulletin dans l'urne.

Le conseil d'administration ayant accepté à l'unanimité le vote à main levée pour ce point, le président fait l'appel à candidature.

Mme Marie-Anne TERNAUX est candidate au poste de vice-présidente déléguée du CCAS.

Il est donc procédé au vote.
Mme Marie-Anne TERNAUX est élue à l'unanimité.

5- Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026

Rapporteur : Agnès DESSAINTJEAN

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants.
Le débat doit normalement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire sont :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- Être informé sur l'évolution de la situation financière du CCAS de la commune

Le Conseil d'Administration

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026 du CCAS sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé.

Mme Dessaintjean explique que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants.
Le débat doit normalement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Que les objectifs du Débat d'orientation budgétaire sont :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public
- Donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière

Mme Dessaintjean présente les éléments suivants :

- Les principaux indicateurs économiques :

ANNEE	CROISSANCE	INFLATION	+DEFICITS PUBLICS
2025	+0,7 %	+1,1%	-5,4%
2026	+ 1 %	+1,3%	-4,7%

6- Actions à mener pour l'année 2026

Il s'agira d'échanger et de proposer différentes actions sociales et ateliers à organiser pour 2026.
Ce point ne sera pas soumis à délibération.

Comme indiqué dans la présentation du DOB, le CCAS reconduira le repas et le goûter des aînés, les colis de Noël ainsi qu'une soirée festive, et proposera diverses actions et ateliers au profit des jeunes et des seniors.
Les idées et suggestions sont les bienvenues.

7- Point sur l'organisation du repas des aînés

Madame Agnès Dessainjean fera le point sur l'organisation concrète du repas des ainés du 18 avril 2026 et des échanges s'en suivront sur la répartition des missions et rôles.
Ce point ne sera pas soumis à délibération.

La fiche de répartition des rôles pour l'organisation du repas des aînés circule afin d'être modifiée par ceux qui n'ont pas encore répondu.

Elle sera ensuite envoyée par email aux personnes concernées.

PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
LE MARDI 28 AVRIL A 19H00

Procès-verbal validé en séance du 28 avril 2026
à l'unanimité par délibération n°2026_13

Le Président du CCAS
Bertrand LEROY

- Les recettes de fonctionnement :

Recettes Fonctionnement	Chap.	Libellé	CFU		Evolution en % 2025/2020
			2020	2025	
	002	Excédent de fonctionnement reporté	9 389,75 €	11 299,28 €	20,34%
	70	Concessions cimetières	479,97 €	2 163,35 €	350,73%
		Recettes de spectacle (soirée du rire)		7 457,00 €	
	74	Subvention communale	10 000,00 €	15 000,00 €	50,00%
	77	Dons		3 218,00 €	
		TOTAL	**19 869,72 €**	**39 137,63 €**	**96,97%**

La différence importante entre 2020 et 2025 est due à la période de la COVID, qui explique l'absence de spectacles ainsi que de dons liés à la mise à disposition des salles pour les enterrements.

Il est prévu de reconduire la subvention du budget communal, qui s'élève à 15 000 € depuis 2023.
Il est également prévu de reconduire la perception d'un tiers des ventes de concessions dans les cimetières, ainsi que la recette d'une soirée festive.

- Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses Fonctionnement	Chap.	Libellé	CFU		Evolution en % 2025/2020
			2020	2025	
	011	Charges à caractère général	6 942,39 €	15 768,11 €	127,13%
	65	Secours d'urgence et autres secours	200,00 €	2 300,98 €	1050,49%
		Subventions aux associations		8 564,98 €	
		TOTAL	**7 142,39 €**	**26 634,07 €**	**272,90%**

Pour 2026, il est proposé de maintenir, comme les années précédentes, le repas des aînés, le goûter des aînés, les colis de Noël ainsi qu'une soirée festive, et de proposer diverses actions et ateliers au profit des jeunes et des seniors.

L'enveloppe des aides et subventions aux associations sera maintenue comme en 2025.

- Résultat du CFU 2025 :

Résultat 2025

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	26 634,07€	39 137,63€
	Excédent = 12 503,56€	

Il est précisé que l'excédent affiché est le cumul de plusieurs années.